



Déclaration annuelle de ruches :

Du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020

La déclaration de ruches est une obligation annuelle pour tout détenteur de colonies d'abeilles, **dès la première ruche détenue.**

Elle participe à :

- La gestion sanitaire des colonies d'abeilles, notamment face à la menace que représente le parasite *Aethinatumida*
- La connaissance de l'évolution du cheptel apicole,
- La mobilisation d'aides européennes pour la filière apicole française,



Modalités de déclaration

Elle doit être réalisée chaque année, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre, en ligne, sur le site : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>.

Le numéro d'apiculteur (NAPI) est demandé lors de la procédure. Les apiculteurs n'ayant pas de numéro d'apiculteur, ou l'ayant égaré, s'en verront attribuer un nouveau de façon immédiate. Cette procédure permet également aux nouveaux apiculteurs d'obtenir leur numéro d'apiculteur de façon immédiate.

Toutes les colonies sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, en ruchettes ou ruchettes de fécondation. La déclaration de ruches consiste à renseigner :

- le nombre total de colonies d'abeilles possédées (toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation/nuclei),
- pour une meilleure efficacité des actions sanitaires, les communes accueillant ou susceptibles d'accueillir des colonies d'abeilles dans l'année qui suit la déclaration, si connues.

N.B. Pour les apiculteurs ne disposant pas d'un accès à internet, il est toujours possible de réaliser une déclaration de ruches en sollicitant un accès en mairie.

Pour cette campagne 2020, il sera également possible d'utiliser le Cerfa papier 13995*04 à compléter, signer et à envoyer au plus tard le 31 décembre 2020 à l'adresse :

DGAL-Déclaration de ruches, 251 rue de Vaugirard, 75732 Paris cedex 15.

Le Cerfa 13995*04 est disponible sur le site MesDémarches (<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>) ou en mairie.

Les déclarations de ruches sur Cerfa papier 13995*04 envoyées après le 31 décembre (cachet de la poste faisant foi) ne recevront aucun traitement.

Le délai d'obtention d'un récépissé de déclaration de ruches est d'environ 2 mois à compter de la réception à la DGAL. Les déclarations réalisées sur papier libre ou sur des anciennes versions de Cerfa ne sont pas recevables

Des informations complémentaires concernant la déclaration de ruches sont disponibles sur le site MesDémarches (<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>).

En cas de besoin, contactez le service d'assistance aux déclarants par mail à l'adresse suivante : assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr

A NOTER : Pour les nouveaux apiculteurs ou les apiculteurs souhaitant obtenir un récépissé de déclaration actualisé, il est possible de réaliser une déclaration hors période obligatoire (entre le 1^{er} janvier et le 31 Août. Cette démarche ne dispense cependant pas de la déclaration annuelle de ruches (à réaliser obligatoirement entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre).